

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

Le jeudi douze octobre deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. – ANTOINE D. - KOHLER C. MARCHAL I. - SIMON J. - FAIVRE R. - MAIRE P. - DENIS S. -- VUILLAUME F. - HAUK M. - GUILLAUME T. - SCHWALLER T.

Absents excusés : HENRY N. - SCHMITT S.

Pouvoir : SCHMITT S. pour KOHLER C.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : 12

Pouvoir : 01

Votants : 13

Le Président ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2023.

1. Assiette des coupes 2024.

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumée ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume récolter	prévu à
17p	8,57 ha	Amélioration	500 m3	
40i	13,61 ha	Irréguliers	550 m3	
1j	1,31 ha	Éclaircie	39 m3	
2j	7,35 ha	Éclaircie	140 m3	
3j	1,5 ha	Éclaircie	37 m3	
16j	5 ha	Éclaircie	150 m3	
19j	3 ha	Éclaircie	75 m3	
7rl	10,57 ha	Coupe définitive	1400 m3	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report et des motifs de ce report.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (de gré à gré par soumission)					
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Feuillus			17p 40 i 7 rl		X

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré :

Chablis :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et façonnés

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Destine le produit de la coupe des parcelles 17p, 40i, 7rl, 1j, 2j, 3j, 16j, et 19j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1j, 2j, 3j, 16j et 19j	17p, 40i, et 7rl

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied : **35 cm inclus.**
- Autorise Madame le Maire à signer tout autre document afférent.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation (*Montant du devis 3 600 € HT*).

Désignation des garants des bois :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE les garants des bois suivants :

- 1^e garant : Isabelle MARCHAL
- 2^e garant : Joël SIMON
- 3^e garant : Thierry SCHWALLER

2. Tarifs affouage 2024

Madame le Maire émet une proposition de tarif pour le bois façonné bord de route, en prenant en compte les frais de bûcheronnage 2024. Pour une équité entre les affouagistes bois à façonner et ceux de bords de route, il est proposé d'intégrer la même valeur de bois soit 6 € pour chacun.

Ce qui donne la proposition suivante :

Coût HT du bûcheron (façonnage et débardage) :	35.00 €
+ TVA bûcheron (10%) :	3.50 €
+ Frais de garderie :	1.20 €
+ Matière (valeur bois : 6 €)	<u>6.00 €</u>
	45.70 €

Après en avoir délibéré, sur 13 votants : 5 voix « pour », 1 voix « contre » et 7 « abstentions », la proposition de tarif est refusée.

Deuxième proposition de tarif en retenant une valeur de bois à 3 € au lieu de 6 € :

Coût HT du bûcheron (façonnage et débardage) :	35.00 €
+ TVA bûcheron (10%) :	3.50 €
+ Frais de garderie :	1.20 €
+ Matière (valeur bois : 6 €)	retenu <u>3.00 €</u>
	42.70 €

Après en avoir délibéré, avec 1 voix « contre » et 1 « abstention », le Conseil Municipal, à la majorité :

FIXE pour 2024 :

- Prix du stère façonné (sur bord de route, par portion de 5 stères) : **42.70 € TTC ;**
- Prix du stère non façonné : **7 € TTC.**

Il est entendu que les conseillers municipaux s'engagent à lisser le réajustement de la valeur du bois sur les années à venir.

3. Intégration parcelle ZH4 domaine forestier

Suite à l'acquisition par la commune, le 8 septembre 2023, de la parcelle boisée ZH4 « Entre les Bois », d'une superficie de 20 a 92 ca, il convient d'intégrer cette parcelle dans le domaine forestier communal.

Motif : extension et amélioration du patrimoine forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'application du régime forestier à la parcelle ci-dessous désignée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface parcelle	Surface à appliquer
ZH	4	Entre les Bois	20 a 92 ca	20 a 92 ca

4. Renouvellement PEFC

Certification de la gestion durable de la forêt communale

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,
Claude KOHLER



A large, dark, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Claude Kohler', written over a light blue horizontal line.